

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu  
Séance du 27 février 2017  
Publié le

**Présents :** Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, DUREL, GILET, LAURENT, PESENTI, RAYSSIGUIER, SALQUE, SEPET, Mrs AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FOUQUART, GENVRIN, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUERBER, JEAN, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MAURIN, MAZIER, MEJÉAN, MICHEL, PETIT, PLATON, ROSSI, SALLE LAGARDE, SAORIN, SERRE, VEYRET, VEYRAT, VINCENT

**Pouvoirs :** Mr BETIRAC donne pouvoir à Mr CAUNAN  
Mme PEUCHERET donne pouvoir à Mr DE SEGUINS CORHON  
Mme PIETTE donne pouvoir à Mr ATTIGUI  
Mr RIEU donne pouvoir à Mr BOER  
Mme TAVERNIER donne pouvoir à Mme BONNEAU  
Mr VALANTIN donne pouvoir à Mme SALQUE  
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir Mr BONNEAU

**Représentés :** Mr GUARDIOLA est représenté par Mr VEYRAT  
Mme PEREZ est représentée par Mr JUVIN  
Mr VERIDIER représenté par Mr GENVRIN

**Absents excusés :** Mmes PEUCHERET, PIETTE, TAVERNIER, VILLFRANCHE, Mrs BETIRAC, RIEU, VALANTIN

**Absents :** Mmes VALMALLE, CHAPON, Mr SEROPIAN

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Gisbert est désigné secrétaire de séance.

## **1. Approbation du compte rendu de la séance précédente**

Approbation du compte rendu de la séance du 16 janvier 2016.

Le compte rendu est approuvé par 51 voix pour et 2 contre (Mme Sepet et Mr Boyer).

## **2. Transformation du syndicat mixte du SCoT de l'Uzège-Pont du Gard en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)**

Monsieur Platon présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5741-1 et suivants.

Vu la délibération du 15 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès relative à sa volonté de créer un PÉTR sur le territoire de l'Uzège Pont du Gard.

Vu la délibération du 6 février 2017 de la Communauté de Communes du Pont du Gard relative à sa volonté de fusionner le SCoT et le Pays pour créer un PÉTR.

Vu le projet de délibération du syndicat mixte du SCoT approuvant la transformation du syndicat mixte du SCoT en PÉTR

Considérant l'intérêt, souligné par Monsieur le Préfet, et la volonté des élus des intercommunalités de fusionner le SCoT et le Pays afin de créer un pôle d'équilibre territorial et rural ; que cette structure juridique maximise les chances d'obtenir l'obtention d'un contrat de ruralité, qui permet de financer les projets des communes et des intercommunalités avec des crédits d'Etat pour la période 2017/2020 ; qu'ainsi cette structure unique, outre ses initiatives propres, portera le SCoT, les actions du Pays, le programme Leader et le futur contrat de ruralité

Considérant que, plutôt que de créer un nouveau syndicat mixte, il est possible de réviser les statuts du syndicat mixte du SCoT afin de le faire évoluer en un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (ou PÉTR), syndicat mixte de nature particulière composé de deux membres (CCPU et CCPG) représentés de façon paritaire.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la proposition de transformation du syndicat mixte du SCoT de l'Uzège-Pont du Gard en un PÉTR,
- d'adopter le projet de statuts de ce PÉTR (pièce jointe)
- d'autoriser le Président à engager toute démarche permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Interventions de Mrs Gisbert, Crespy, Boyer et Mme Sepet.

La délibération est approuvée par 52 voix pour et une abstention (Mr Rossi).

### **3. Désignation des représentants de la communauté de communes au PÉTR**

Monsieur Chapon présente la délibération suivante :

Vu le projet de délibération portant transformation de syndicat mixte du SCoT de l'Uzège-Pont du Gard en Pôle d'Equilibre Territorial et rural

Vu les projets de statuts du PÉTR

Considérant qu'en application de l'article 6 des projets de statuts, il revient à chaque membre de désigner 8 titulaires et 8 suppléants

Il est proposé au conseil de désigner les représentants de la communauté de communes.

A l'issue du scrutin à bulletin secret,

Sont élus titulaires :

- Mr Christian CHABALIER
- Mme Brigitte BOLLENA DE SABOULIN
- Mr Christian PETIT
- Mr Jean-Luc CHAPON
- Mr Fabrice VERDIER
- Mr Bernard RIEU
- Mr Frédéric SALLE LAGARDE
- Mr Pascal GISBERT

Et sont élus suppléants :

- Mr Michel GUERBER
- Mr Jean-Claude MANCHON

- Mr Laurent VIGNAL
- Mme Thérèse DELBOS
- Mme Catherine ROBBY
- Mr Gérard de SORBIER DE POUGNADORESSE
- Mr Lionel BRUGUIERE
- Mr Rino BENELLI

#### **4. Fonds de concours aux communes : Saint Laurent la Vernède**

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 11 avril 2016 relative à l'approbation du budget primitif 2016,  
Vu la commission permanente du 15 février 2016,

Considérant que la somme de 40 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux.  
Considérant que les crédits ont été reportés en restes à réaliser sur le budget 2017,  
Considérant que la commune de St Laurent la Vernède est maître d'ouvrage du projet « travaux d'installation de climatiseurs à l'école » ; que l'école accueille le centre loisirs durant la période estivale pour les enfants du nord du territoire.  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 19 289 €HT,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de St Laurent la Vernède pour un montant de 2 142 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de Mrs Kielpinski et Boyer.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### **5. Fonds de concours aux communes : Garrigues Sainte Eulalie**

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 11 avril 2016 relative à l'approbation du budget primitif 2016,  
Vu la commission permanente du 15 février 2016,

Considérant que la somme de 40 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux.  
Considérant que les crédits ont été reportés en restes à réaliser sur le budget 2017,  
Considérant que la commune de Garrigues Ste Eulalie est maître d'ouvrage du projet « travaux de réhabilitation et d'extension du foyer socio éducatif » ; que ce projet a pour but de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite et l'agrandissement de la salle polyvalente permettra d'accueillir des manifestations locales.  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 700 000 €HT,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Garrigues Ste Eulalie pour un montant de 2 142 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

## **6. Fonds de concours aux communes : Lussan**

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 11 avril 2016 relative à l'approbation du budget primitif 2016,  
Vu la commission permanente du 15 février 2016,

Considérant que la somme de 40 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux.  
Considérant que les crédits ont été reportés en restes à réaliser sur le budget 2017,  
Considérant que la commune de Lussan a pour projet l'installation d'un gazon synthétique dans l'école du village en regroupement pédagogique intercommunal.  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 7 660 € HT,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Lussan pour un montant de 2 142 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

## **7. Fonds de concours aux communes : Fons sur Lussan**

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 11 avril 2016 relative à l'approbation du budget primitif 2016,  
Vu la commission permanente du 15 février 2016,

Considérant que la somme de 40 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux.  
Considérant que les crédits ont été reportés en restes à réaliser sur le budget 2017,  
Considérant que la commune de Fons sur Lussan a pour projet le renouvellement du gazon synthétique du city stade servant de terrains multisports.  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 27 984 € HT,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Fons sur Lussan pour un montant de 2 142 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,

- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### **8. Fonds de concours aux communes : La Bastide d'Engras**

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 11 avril 2016 relative à l'approbation du budget primitif 2016,  
Vu la commission permanente du 15 février 2016,

Considérant que la somme de 40 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux.  
Considérant que les crédits ont été reportés en restes à réaliser sur le budget 2017,  
Considérant que la commune de La Bastide d'Engras est maître d'ouvrage du projet « travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux locaux communaux, mairie, agence postale et bibliothèque».  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 204 000 €HT,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de La Bastide d'Engras pour un montant de 2 142 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### **9. Fonds de concours aux communes : Saint Maximin**

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 11 avril 2016 relative à l'approbation du budget primitif 2016,  
Vu la commission permanente du 15 février 2016,

Considérant que la somme de 40 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux.  
Considérant que les crédits ont été reportés en restes à réaliser sur le budget 2017,  
Considérant que la commune de St Maximin a pour projet l'installation d'un city stade sur la commune qui ne dispose d'aucune installation pour les jeunes de St Maximin, ce lieu d'échange s'inscrit dans le fonds de concours de solidarité intercommunal.  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 55 249 €,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de St Maximin pour un montant de 2 142 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,

- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

## **10. Fonds de concours aux communes : Aigaliers**

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du 11 avril 2016 relative à l'approbation du budget primitif 2016,  
Vu la commission permanente du 15 février 2016,

Considérant que la somme de 40 000 € a été inscrite au budget en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux.  
Considérant que les crédits ont été reportés en restes à réaliser sur le budget 2017,  
Considérant que la commune d'Aigaliers envisage la réparation du mur du cimetière,  
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 27 014.95 €,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'octroyer un fonds de concours à la commune d'Aigaliers pour un montant de 2 142 €, le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant n'est pas supérieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, et que le total des subventions n'excède pas 80% de l'enveloppe financière.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

## **11. Attribution de compensation**

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts,  
Vu la délibération du 21 janvier 2013 fixant le montant des attributions de compensation,  
Vu la délibération du 26 septembre 2016 portant transfert des charges de la médiathèque d'Uzès  
Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant fixation de l'attribution de compensation conservatoire et prévisionnelle  
Vu le rapport de la CLECT du 1er septembre 2016 relatif à la médiathèque d'Uzès  
Vu le rapport de la CLECT du 30 janvier 2017 relatif à l'enfance/jeunesse,

Considérant que la Médiathèque d'Uzès et la compétence enfance/jeunesse sont transférées à la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016

Considérant qu'en application des dispositions du code précité, la CLECT est chargée d'évaluer le transfert de charges; que cette évaluation a été effectuée en CLECT le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour la médiathèque d'Uzès et que les attributions de compensation ont été fixées par délibération du 26 septembre 2016 ; qu'il convient dès lors de décider du transfert de charges pour l'enfance et la jeunesse sur la base du rapport de la CLECT du 30 janvier 2017, dont les montants sont conformes à ceux figurant dans la délibération du 15 décembre 2016

Il est proposé au conseil communautaire :

- de retenir les évaluations de transferts de charges proposées par la CLECT pour l'enfance et la jeunesse (rapport ci-joint), et de soumettre ce rapport aux conseils municipaux pour adoption à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou l'inverse):
- de dire que cette attribution de compensation des communes s'appliquera pour 2016 et les années à venir :

Communes	Attributions de compensation au 26/9/2016 (y/c compétence lecture publique)	charges nettes transférées enfance/jeunesse	Attribution de compensation définitive
AIGALIERS	15 129,00	4 028,00	11 101,00
ARPAILLARGUES	91 668,00	11 726,00	79 942,00
AUBUSSARGUES	54 982,00	270,00	54 712,00
BARON	64 479,00	2 232,00	62 247,00
BELVEZET	-2 075,00	3 157,00	-5 232,00
BLAUZAC	33 915,00	5 171,00	28 744,00
BOURDIC	48 296,00	2 180,00	46 116,00
COLLOGUES	70 612,00	1 793,00	68 819,00
FLAUX	6 492,00	1 386,00	5 106,00
FOISSAC	71 692,00	2 552,00	69 140,00
FONS SUR LUSSAN	3,00	0,00	3,00
FONTARECHES	4 188,00	1 020,00	3 168,00
GARRIGUES STE EULALIE	128 777,00	2 643,00	126 134,00
LA BASTIDE D'ENGRAS	373,00	117,00	256,00
LA BRUGUIERE	-628,00	1 247,00	-1 875,00
LA CAPELLE	8 658,00	1 533,00	7 125,00
LUSSAN	8 959,00	2 292,00	6 667,00
MONTAREN	166 547,00	11 306,00	155 241,00
POUGNADORESSE	3 760,00	440,00	3 320,00
SANILHAC	15 198,00	3 285,00	11 913,00
SERVIERS	34 070,00	2 057,00	32 013,00
ST DEZERY	47 724,00	3 920,00	43 804,00
ST HIPPOLYTE	1 555,00	2 821,00	-1 266,00
ST LAURENT LA			
VERNEDE	-502,00	2 901,00	-3 403,00
ST MAXIMIN	22 176,00	6 068,00	16 108,00
ST QUENTIN	189 548,00	39 477,00	150 071,00
ST SIFFRET	-1 306,00	10 221,00	-11 527,00
ST VICTOR	55 772,00	2 688,00	53 084,00
UZES	3 071 726,00	63 731,00	3 007 995,00
VALLABRIX	49 771,00	4 254,00	45 517,00
VALLERARGUES	9 712,00	293,00	9 419,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 271 271,00</b>	<b>196 809,00</b>	<b>4 074 462,00</b>

- de dire que dans l'attente des travaux de la CLECT concernant la commune de Moussac, l'attribution de compensation provisoire est basée sur le montant 2016 et versée par 1/12e
- d'autoriser le Président à engager toute démarche permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Intervention de Mr Boyer.

La délibération est approuvée par 52 voix pour et une abstention par le conseil communautaire.

## **12. Remboursement des charges supplétives- compétence enfance/jeunesse commune de St Quentin la Poterie**

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts

Vu le projet de délibération fixant l'attribution de compensation définitive

Vu le rapport de la CLECT du 30 janvier 2017 relatif à l'enfance/jeunesse

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence enfance/jeunesse, la commune a déclaré prendre en charge les charges supplétives lié au bâtiment mis à disposition gratuitement par la commune à l'accueil de loirs sans hébergement ; que ces charges, validées par la CLECT, sont retenues sur l'attribution de compensation communale à compter de 2016 ; que dès lors il y a lieu de les reverser à la commune dans le cadre d'une convention

Considérant que ces charges supplétives consistent en la mise à disposition de personnel et de prise charge des dépenses d'énergie pour un montant de 35 452€/an

Il est proposé au conseil :

- de définir les termes de la convention bipartite avec la commune de St Quentin la Poterie :
  - o Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - o Durée : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans renouvellement tacite. Toutefois il est prévu d'effectuer un bilan de l'application de la présente avant la fin 2018, notamment sur la définition des clés de répartition entre l'occupation des locaux par la communauté de communes et l'occupation communale
  - o Résiliation : Chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédié au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation
  - o Montant : 35 452€
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents au dossier

Interventions de Mr Kielpinski et Michel.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

## **13. ZAC Les Sablas : achat d'une parcelle à la commune de Montaren et St Médiers**

Monsieur Gervais présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014, relative à l'approbation du bilan de la concertation, de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et du dossier de création de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren et St Médiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montaren et Saint Médiers du 26 octobre 2016, portant sur le déclassement d'un chemin quartier de La Barrallette,



Considérant que la Commune de Montaren et St Médiers est disposée à vendre une parcelle non bâtie sise lieu-dit La Barralette cadastrée section AO n°406 d'une superficie totale de 181 m<sup>2</sup>, au prix de 756,15 € correspondants aux frais du dossier.

Considérant que cette acquisition constitue une réserve foncière dans le cadre d'une urbanisation prochaine de la ZAC « Les Sablas ».

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Uzès n'a pas sollicité l'avis de France Domaine, la valeur étant inférieure à 75 000 € HT,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- acquérir pour un montant de 756,15 € la parcelle cadastrée section AO n°406 d'une superficie totale de 181 m<sup>2</sup> auprès de la Commune de Montaren et Saint Médiers,
- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

Intervention de Mme Sepet.

La délibération est approuvée par 52 voix pour et une contre (C. Sepet) par le conseil communautaire.

#### **14. Dossier de clôture au 30 décembre 2016 de la convention publique d'aménagement de la ZA du Grand Lussan**

Monsieur Gervais présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L1523-2,

Vu la convention publique d'aménagement du 13 juin 2005 entre la communauté de communes du Grand Lussan et la SEGARD,

Vu l'avenant n°4 du 10 juin 2013 prolongeant la concession d'aménagement de deux ans, portant le terme au 30 juin 2015,

Vu la délibération du 22 juin 2015 prenant acte de l'expiration du contrat,

Vu la délibération du 18 janvier 2016 relative à l'achat des terrains suite à l'expiration du contrat,

Vu le dossier de clôture de la ZA du Grand Lussan au 30 décembre 2016,

v

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le compte de clôture de la ZA du Grand Lussan au 30 décembre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le compte de clôture, et à verser à la SEGARD la somme de 21 191 €, correspondant à la soulte entre le montant en fin d'opération des dépenses soit 1 424 690 €, et des recettes soit 1 403 499 €. La rémunération dite de clôture incluse dans ce montant s'élève à 6 784,57 €, les autres dépenses correspondent aux règlements définitifs de frais de géomètre, de réalisation de PC modificatif...

Intervention de Mr Boyer.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### **15. Plantation de jachères fleuries**

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération du 18 janvier 2016 relative aux plantations de jachères fleuries,

Considérant que dans le cadre du projet de territoire, une opération de plantation de jachères fleuries est organisée chaque année sur l'ensemble du territoire communautaire afin de valoriser les entrées des villages, les carrefours, les points de vue paysagers stratégiques tout en favorisant et en encourageant la biodiversité,

Considérant qu'une convention dont le projet, définit notamment les engagements de chaque partie :

- Les communes s'engagent à recenser et à sélectionner les parcelles communales les plus stratégiques (maximum 1ha/commune/an), à acheter les semences et à gérer les relations avec les agriculteurs en charge des travaux
- La communauté de communes versera à l'agriculteur une subvention pour la mise en culture, à concurrence de 300€/Ha /an proportionnellement à la surface fleurie
- L'agriculteur s'engage à réaliser les travaux nécessaires,
- Le versement de cette subvention sera conditionné à la réception d'une attestation certifiant l'exécution de la prestation et sera conditionné à un contrôle visuel sur site. En cas de non-exécution de la prestation, la Communauté de communes émettra un titre de recettes correspondant à la somme versée

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération et notamment la signature de la convention.

Intervention de Mr Méjean.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

## **16. Conventonnement cadre pluriannuel avec l'Office de Tourisme Pays d'Uzès**

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu les délibérations du conseil communautaires du 8 septembre et du 8 décembre 2014 portant sur la création de l'EPIC et adoptant les statuts de l'office de tourisme Pays d'Uzès

Vu le compte rendu de la commission tourisme du 13 septembre 2016

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès est compétente en matière de développement touristique, qu'elle a choisi de l'exercer notamment par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Pays d'Uzès

Considérant que dans le cadre de la démarche qualité, il est proposé de définir les orientations et moyens de l'Office de Tourisme à moyen terme ; que cet objectif prend la forme d'une convention cadre pluriannuelle sur trois ans, qui sera déclinée dans une convention annuelle

Considérant que cette convention sera complétée chaque année par une convention précisant les modalités,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017, 2018, 2019 (pièce jointe)
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération et notamment la signature de la convention.

Mr Petit, conseiller intéressé, sort de la pièce pour le vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour de Mr Petit.

## **17. Délibération sollicitant la dénomination de groupement de communes touristiques**

Monsieur Petit présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;  
Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2014 classant l'Office de Tourisme du Pays d'Uzès  
Vu les délibérations du conseil communautaires du 8 septembre et du 8 décembre 2014 portant sur la création de l'EPIC et adoptant les statuts de l'office de tourisme Pays d'Uzès;  
Vu la commission permanente du 19 janvier 2017

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès s'est dotée d'une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergements pour les touristes ; qu'elle dispose d'un office de tourisme classé ; qu'elle organise des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ; qu'elle dispose d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, campings, chambres d'hôtes, résidences secondaires).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le président à solliciter la dénomination de groupement de communes touristiques selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé pour le territoire constitué des communes ci-après désignées : « Aigaliers, Arpaillargues, Aubussargues, Baron, Belvezet, Blauzac, Bourdic, Collorgues, Flaux, Foissac, Fons sur Lussan, Fontarêches, Garrigues sainte Eulalie, La Bastide d'Engras, La Bruguière, La Capelle-Masmolène, Lussan, Moussac, Montaren Saint Médiars, Pognadoresse, Saint Dézéry, Saint Hippolyte de Montaigu, Saint Laurent la Vernède, Saint Maximin, Saint Quentin la Poterie, Saint Siffret, Saint Victor des Oules, Sanilhac-Sagriès, Serviers-Labaume, Uzès, Vallabrix, Vallérargues».
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération et notamment la signature de la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

## **18. Convention de prestation de service sur la compétence jeunesse mairie Uzès – CCPU**

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts,  
Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la convention de prestation de service entre la Mairie d'Uzès et la CCPU sur la compétence jeunesse

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; que pour ce qui concerne les actions à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans elle choisit de l'exercer par le soutien aux structures présentes sur le territoire, notamment au service sport et loisirs de la mairie d'Uzès, via une convention de prestation de service,  
Considérant que ce mode de fonctionnement a été approuvé par les élus communautaires et a été mis en place sur l'année 2016,  
Considérant que cette convention de prestation de service définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de résilier la convention de prestation de service au 31 août 2016 et de la renouveler pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 afin de l'indexer sur l'année scolaire.
- de donner pouvoir à monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### **19. Convention de prestation de service portant sur la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement SIRP ABF – CCPU**

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts,

Vu la délibération du 18 janvier 2016 approuvant la convention de prestation de service entre le SIRP ABF et la CCPU, relative aux Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure syndicale « SIRP Aigaliers-Baron-Foissac » présente sur le territoire, via une convention de prestation de service, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) organisé sur la commune d'Aigaliers, des bâtiments et du personnel ,

Considérant que ce mode de fonctionnement a été approuvé par les élus communautaires et a été mis en place sur l'année 2016,

Considérant que cette convention de prestation de service définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2017, la convention de prestation de service relative à la gestion de l'ALSH sur la commune d'Aigaliers,
- de dire que le montant de la prestation de service sera précisé dans le cadre du budget primitif 2017 et qu'une avance sur participation pourra être versée correspondant à 30% du montant 2016.
- de donner pouvoir à monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### **20. Convention d'objectifs et de moyens portant sur la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le Centre Socio Culturel Pierre Mendès France**

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L 2311-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts,

Vu la délibération du 18 janvier 2016 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPU et l'association Centre Socio culturel Pierre Mendès France pour la gestion d'un accueil collectif de mineurs (ACM),

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure associative Centre Socio Culturel Pierre Mendès France présente sur la commune de saint Quentin la poterie, via une convention d'objectifs et de moyens, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil collectif de mineurs organisé sur la commune, des bâtiments et du personnel ,

Considérant qu'afin de rendre un service de qualité à la population et de garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de définir précisément les relations avec l'association en contrepartie du soutien financier qu'elle reçoit dans le cadre de ladite convention,

Considérant que ce mode de fonctionnement a été approuvé par les élus communautaires et a été mis en place sur l'année 2016,

Considérant que cette convention définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2017 la convention d'objectifs et de moyens relative à la gestion d'un ACM,
- de dire que le montant de la subvention sera précisé dans le cadre du budget primitif 2017 et qu'une avance sera versée correspondant à 30% de la subvention 2016.
- de donner pouvoir à monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

## **21. Conventions de mise à disposition du personnel CCPU – Commune de Blauzac**

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine de la CAP du 20 février 2017

Vu l'accord de l'agent exprimé le 2 janvier 2017

Considérant l'absence actuelle de ressources humaines et techniques qualifiées dans le domaine de l'animation de la commune de Blauzac ne permettant pas de mettre en place la réforme des rythmes scolaires en vigueur,

Considérant que Mme Valérie Vernet, adjoint d'animation territorial, présente les compétences ainsi que l'expérience professionnelle nécessaire et requise pour mener à bien cette tâche ; qu'elle-même avant son intégration à la communauté de communes, en assurait son fonctionnement sur la commune de Blauzac, et ce depuis l'entrée en vigueur de la réforme,

Considérant que la commune de Blauzac remboursera à la Communauté de Communes Pays d'Uzès le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme VERNET Valérie, correspondant au temps et à la période de sa mise à disposition, soit en moyenne 7 heures par semaine scolaire, réparties sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 7 juillet 2017,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent Valérie Vernet de la Communauté de Communes à la commune de Blauzac, pour la période précitée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de mise à disposition,
- de donner pouvoir à monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

## **22. Conventions de mise à disposition du personnel CCPU – Association Point Loisirs Jeunes Uzès**

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 35-1 modifié  
Vu l'accord de l'agent exprimé le 2 janvier 2017

Considérant l'absence actuelle de ressources humaines et techniques qualifiées, dans le domaine de l'animation périscolaire, de l'Association locale Point Loisirs Jeunes ne permettant pas à celle-ci de mettre en place la réforme des rythmes scolaires en vigueur sur les établissements scolaires de la commune d'Uzès,

Considérant que Mr ROBIN Olivier présente les compétences ainsi que l'expérience professionnelle nécessaire et requise pour mener à bien la fonction d'animateur de l'ensemble des temps périscolaires ; que lui-même avant son intégration à la communauté de communes, en assurait le fonctionnement dans le cadre de l'association Point Loisirs Jeunes pour le compte de la commune d'Uzès,

Considérant que l'Association Point Loisirs Jeunes remboursera à la Communauté de Communes Pays d'Uzès le montant de la rémunération et des charges sociales de Mr ROBIN Olivier, correspondant au temps et à la période de sa mise à disposition, soit en moyenne 13 heures par semaine scolaire, réparties sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,

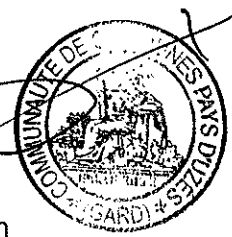
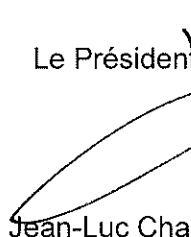
Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent Olivier Robin, de la Communauté de Communes à l'Association Point loisirs Jeunes, pour la période précitée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de mise à disposition,
- de donner pouvoir à monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

La séance est levée à 20h15.

Le Président



Jean-Luc Chapon